



**Délibération**  
TOURISME/AU

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220519-2022\_66EXOORANG-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022

### 2022 – 66. EXONÉRATION PARTIELLE DES CHARGES DE L'ORANGERIE FACTURÉES PAR LA VILLE DE SAINTES

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 22**

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, BUFFET Martine, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy

**Excusés ayant donné pouvoir : 10**

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, CHANTOURY Laurent à BERDAÏ Ammar, DIETZ Pierre à MARTIN Didier, EHLINGER François à CREACHCADEC Philippe, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à CHEMINADE Marie-Line, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence, TERRIEN Joël à DRAPRON Bruno, TORCHUT Véronique à CAMBON Véronique

**Absents excusés : 3**

CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, DEREN Dominique

**Secrétaire de séance :** ABELIN-DRAPRON Véronique

**Date de la convocation :** 12/05/2022

**Date d'affichage :** 30 MAI 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,



Vu le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la décision n°19-303 du 15 juillet 2019 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition et d'exploitation d'un local de restauration dit « L'Orangerie » avec la SARL LOTHO, Considérant que cette convention prévoit que la Ville facture 25% du montant annuel des consommations d'eau et d'électricité à la SARL LOTHO,

Considérant que la SARL LOTHO n'a pas pu consommer de fluides pendant les périodes de fermeture imposées par le Gouvernement ni durant les inondations et les travaux de rénovation engendrés par l'inondation des lieux en février 2021,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » en date du jeudi 5 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- L'exonération du paiement des fluides eau et électricité de la SARL LOTHO pour les mois de février à juin 2020 et de novembre 2020 à juin 2021,
- L'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tout document nécessaire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à la mise en œuvre des termes de ladite délibération,



- L'autorisation d'annuler les titres émis sur le budget de fonctionnement,

| IMPACT FINANCIER EXONERATION DES CHARGES DE L'ORANGERIE 2020 ET 2021 |                 |
|--|-----------------|
| 2020 (sur 7 mois)  |                 |
| Eau  | 35,60 €         |
| Électricité  | 405,43 €        |
| 2021 (sur 6 mois)  |                 |
| Eau  | 75,05 €         |
| Électricité  | 334,64 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>850,72 €</b> |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 32**

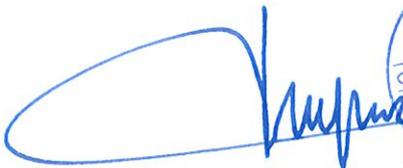
**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.